



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20251001-2025-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025N° 2025-39**DÉCISION DU MAIRE****ADOPTANT le marché d'étanchéité d'un mur existant de l'école maternelle Pagnol**

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal en date du 14 Juin 2024 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de réaliser l'étanchéité et l'isolation d'une partie de la façade de l'école maternelle Pagnol avant la reprise du talus, ce dernier rendant alors la réalisation de ces opérations difficile à posteriori ;

Considérant la consultation organisée auprès de la Société BROSSE ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à la Société BROSSE, qui consent à réaliser l'étanchéité et l'isolation d'un mur existant de l'école maternelle Pagnol, conformément aux conditions stipulées dans les pièces contractuelles dudit marché, pour un montant de 7.404,49 € H.T.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 1^{er} octobre 2025

Mme Le Maire*Audrey BERTHÉAS*